



AIDE À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES MAISONS FAMILIALES ET RURALES ET DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE, SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT

La loi Rocard du 31 Décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricoles privés, autorise les collectivités territoriales à octroyer des aides sans limitation à ces établissements. La Région peut également accorder sa garantie d'emprunt aux personnes de droit privé sur la base des dispositions de l'article L 4253-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Quel est l'objectif :

- Accompagner l'effort de modernisation des établissements d'enseignement agricole privé sous contrat d'association avec l'Etat
- Accompagner les établissements dans une programmation pluri-annuelle de leurs travaux en lien avec la Carte des Formations et la démarche globale du Lycée du Futur

Qui sont les bénéficiaires :

Les établissements privés de l'enseignement agricole professionnel (CNEAP(1) - UNREP (2) -MFR (3) sous contrat d'association avec l'Etat.

Caractéristiques de l'aide :

- Les opérations de travaux (constructions, rénovations, extensions, réhabilitations, développement durable) sont aidées à hauteur de 25 % du montant TTC de l'investissement subventionnable.
- Les achats d'équipements sont aidés à hauteur de 50 % du montant TTC de l'investissement subventionnable.
- Les réalisations d'infrastructures informatiques sont aidées à hauteur de 50 % du montant TTC de l'investissement subventionnable.

Contacts

Service Dialogue de Gestion et Fonctionnement
Direction des Lycées de Normandie
02 35 52 57 20
ServiceDialoguedegestionFonctionnement@normandie.fr

- [Aide à l'investissement en faveur des Maisons Familiales et Rurales et des établissements d'enseignement agricole, sous contrat d'association avec l'État](#)
 - [Aide à l'investissement en faveur des établissements privés de l'enseignement général, professionnel et technique](#)
 - [Fonds social régional](#)
-